



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-031-2019-10

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Ile de France**

IDF-2019-10-18-005 - ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-112 CONSTATANT LA CADUCITE DE L'ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRANFERT N°DOS/AMBU/OFF/2018-19 (2 pages)	Page 3
IDF-2019-10-18-006 - ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-110 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (4 pages)	Page 6
IDF-2019-10-18-004 - ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-111 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 11

## **Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale**

IDF-2019-10-17-011 - Arrêté modificatif n° 6 du 17 Octobre 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val de Marne (2 pages)	Page 14
IDF-2019-10-17-010 - Arrêté modificatif n°5 du 17/10/2019 portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis (2 pages)	Page 17

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-18-005

**ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-112  
CONSTATANT LA CADUCITE DE L'ARRETE  
PORTANT AUTORISATION DE TRANFERT  
N°DOS/AMBU/OFF/2018-19**

**ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-112  
CONSTATANT LA CADUCITE DE L'ARRETE PORTANT AUTORISATION DE  
TRANFERT N°DOS/AMBU/OFF/2018-19**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 20 avril 1960 portant octroi de la licence n°93#002023 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 156 rue Danielle Casanova à AUBERVILLIERS (93300) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2018-19 en date du 2 mars 2018 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le local sis 207-209 rue Danielle Casanova – Tour Marie Curie à AUBERVILLIERS (93300) et octroyant la licence n°93#002530 à l'officine ainsi transférée ;

- CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine de pharmacie dont le transfert était ainsi autorisé, devait effectivement ouvrir au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté susvisé, sauf cas de force majeure ;
- CONSIDERANT qu'un cas de force majeure a été constaté, une prolongation du délai avant ouverture de l'officine issue de l'autorisation de transfert délivrée par arrêté en date du 2 mars 2018 a été octroyée jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 2 mars 2018 susvisé, sise 207-209 rue Danielle Casanova – Tour Marie Curie à AUBERVILLIERS (93300) et exploitée sous la licence n°93#002530, n'est effectivement pas ouverte au public à ce jour ;

CONSIDERANT que les délais d'un an et de prolongation étant dépassés, la caducité de l'arrêté de transfert doit être constaté ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, la caducité de l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2018-19 en date du 2 mars 2018 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie et octroyant la licence n°93#002530, du fait de la non ouverture au public de l'officine de pharmacie sise 207-209 rue Danielle Casanova – Tour Marie Curie à AUBERVILLIERS (93300).

ARTICLE 2 : La licence n°93#002023 sise 156 rue Danielle Casanova à AUBERVILLIERS (93300) est toujours valide.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 18 octobre 2019.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-18-006

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-110  
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-110**  
**PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 1942 portant octroi de la licence n° 95#000011 à l'officine de pharmacie sise 25 place de la Libération (anciennement rue de Paris) à EZANVILLE (95460) ;
- VU la demande enregistrée le 19 octobre 2018, présentée par Monsieur Eugène OTEKPO, pharmacien titulaire de l'officine sise 25 place de la Libération à EZANVILLE (95460), en vue du transfert de cette officine vers le local sis 14 boulevard des Sports à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700) ;
- VU l'arrêté du 18 février 2019 portant refus d'autorisation de transfert vers le local sis 14 boulevard des Sports à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700), de l'officine sise 25 place de la Libération à EZANVILLE (95460) dont Monsieur Eugène OTEKPO est titulaire ;

- 
- VU la demande confirmative enregistrée le 26 juin 2019 présentée par Monsieur Eugène OTEKPO, pharmacien titulaire de l'officine sise 25 place de la Libération à EZANVILLE (95460), en vue du transfert de cette officine vers le local sis 14 boulevard des Sports à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700) ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 7 février 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 29 janvier 2019, confirmé le 5 août suivant ;
- VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 4 décembre 2018 ;
- CONSIDERANT que la commune d'EZANVILLE (95460) comptabilise au dernier recensement en vigueur 9 767 habitants pour trois officines ouvertes au public et présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT qu'un réseau de transport en commun répondant aux conditions prévues par le décret du 30 juillet 2018 permet l'approvisionnement en médicaments de la population du quartier d'origine de la pharmacie, délimité au Sud par les limites communales, à l'Est par la route départementale D301 et au Nord par une zone non urbanisée à caractère agricole ;
- CONSIDERANT dès lors que le transfert envisagé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé se fera dans un local sis 14 boulevard des Sports à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700) ;
- CONSIDERANT que la commune de BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700) comptabilise au dernier recensement en vigueur 7 564 habitants et dispose d'une officine ouverte au public ;
- CONSIDERANT que la commune de BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700) est éligible à l'installation d'une nouvelle officine par voie de transfert ;

- 
- CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDERANT qu'une opération immobilière programmée au sein du quartier d'accueil de l'officine, délimité au Nord par le boulevard de Romainvilliers, au Sud et à l'Est par la rue de Paris, et à l'Ouest par l'avenue Paul Séramy, aboutira à terme à la construction de 204 nouveaux logements, ce qui portera la population municipale à environ 8 000 habitants ;
- CONSIDERANT que la nouvelle officine approvisionnera une population résidente dont l'évolution démographique est avérée et prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

### ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur Eugène OTEKPO, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du local sis 25 place de la Libération à EZANVILLE (95460) vers le local sis 14 boulevard des Sports à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700).
- ARTICLE 2 : La licence n° 77#000602 est octroyée à l'officine sise 14 boulevard des Sports à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n° 95#000011 devra être restituée à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

- 
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 18 octobre 2019.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-18-004

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-111  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE  
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-111  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 1960 portant octroi de la licence n°753 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 101 Grande Rue à GARCHES (92380) ;
- VU l'arrêté du 15 janvier 2008 portant modification du numéro de licence de l'officine de pharmacie sise 101 Grande Rue à GARCHES (92380) et octroyant la licence n°92#002321 ;
- VU le courrier reçu le 5 septembre 2019 complété par courrier électronique le 30 septembre 2019 par lequel Madame Tuyet MIET déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 101 Grande Rue à GARCHES (92380) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 30 septembre 2019 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La cessation définitive d'activité depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Tuyet MIET sise 101 Grande Rue à GARCHES (92380) est constatée.

La licence n°92#002321 est caduque à compter de cette date.

- 
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 18 octobre 2019.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de  
sécurité sociale

IDF-2019-10-17-011

Arrêté modificatif n° 6 du 17 Octobre 2019  
portant modification de la composition du conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val de  
Marne



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 6 du 17 Octobre 2019  
portant modification de la composition du conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val de Marne

**La ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne,
- Vu les arrêtés modificatifs des 12/04/2018-23/05/2018-04/07/2018-22/07/2019 et 24/09/2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne,
- Vu la proposition faite par la Confédération Française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC),

**ARRETE**

**Article 1er**

Est nommé membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne:

- **En tant que représentant des assurés sociaux :**
- 

Sur désignation de la Confédération Française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Suppléante :

- Madame Martine GEMIN en remplacement de Madame Marie-Noëlle SENES

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

**Article 2**

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale  
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité  
sociale

Dominique MARECALLE

CPAM 94 - Modification du 17/10/2019		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	FOUDA	SYLVIE
			PALLATIER	CHRISTIAN
		Suppléant(s)	NOUALA	NADJET
			VIEILLEPEAU	MATHIEU
	CGT - FO	Titulaire(s)	BONNET	MARC
			SALLET	JEANNE-MARIE
		Suppléant(s)	AIRES	RUI MANUEL
			GOSSELIN	CORINNE
	CFDT	Titulaire(s)	BENHALASSA	PHILIPPE
			CASTAGNET	MARIANNE
		Suppléant(s)	DEVOUCOUX	SIMON
			WAINTRAUB	BRIGITTE
CFTC	Titulaire(s)	LANGET	GERARD	
	Suppléant(s)	CREPEL	MARIA DOS ANJOS	
CFE - CGC	Titulaire(s)	ALVAREZ	JOSE	
	Suppléant(s)	GEMIN	MARTINE	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	COURBON	JEAN-PIERRE
			DADU	DANIEL
			FICHOT	ANNE
			MARCHAT	JOEL
		Suppléant(s)	COLONNA	XAVIER
			PRIGENT	YVES
			SHALABY	CHEDI
			YAWAT NTANDJI	ROGER
	CPME	Titulaire(s)	DURACHTA	STEPHANE
			GUIBERT	MARTINE
		Suppléant(s)	FRABOULET	NATHALIE
			MARTINEZ	ALAIN
	U2P	Titulaire(s)	DAIL	LAETITIA
		Suppléant(s)	GRIMONT	LUDOVIC
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	CHAUVEAU	DANIEL
			CUSAN	BERNADETTE
		Suppléant(s)	BARRE	LIONEL
			BOEHM	KHEDIE
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire(s)		
		Suppléant(s)	BONTEMPS	JEAN-LOUP
	UNAASS	Titulaire(s)	MARANGE	THIERRY
		Suppléant(s)		
	UDAF/UNAF	Titulaire(s)	MORAINE	ALAIN
		Suppléant(s)	PHENE	CHRISTINE
	UNAPL	Titulaire(s)		
		Suppléant(s)		
Personnes qualifiées			FARRET	PIERRE-LUC

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de  
sécurité sociale

IDF-2019-10-17-010

Arrêté modificatif n°5 du 17/10/2019  
portant modification de la composition des membres du  
conseil d'administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis

**Ministère des solidarités et de la santé**

**Arrêté modificatif n°5 du 17/10/2019**

**portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis**

**La ministre des solidarités et de la santé**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 04 janvier 2018 portant nomination de la composition des membres conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis ;
- Vu les arrêtés modificatifs n° 1-2-3 et 4, respectivement en date des 11/01/2018, 20/04/2018, 28/06/2018 et 16/11/2018 portant modifications de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis,
- Vu la proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 susvisé est modifié comme suit :

**En tant que représentants des Employeurs :**

Sur proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Suppléante

*Madame VIDAL Camille (siège vacant)*

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Paris, le 17/10/2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Dominique MARECALLE

CAF 93 – Modifications du 17/10/2019		Status	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	MORA SEVEON	Hortensia
			BENEFICE	Thierry
		Suppléant(s)	KHITMANE	Zora
			NDIAYE	Ibrahima
	CGT - FO	Titulaire(s)	KHAYI	Khalid
			ANTAR	Sakina
		Suppléant(s)	PAINCHAN	Reza
	CFDT	Titulaire(s)	SCARFOGLIERO	Philippe
			GROSJEAN-BOUDISSA	Marie-Odile
		Suppléant(s)	JORDANOVA	Maria
			BELIA	Baptiste
	CFTC	Titulaire(s)	JOLIVET	Françoise
		Suppléant(s)	LE MOUEL	François
CFE - CGC	Titulaire(s)	DUBUISSON	Arnaud	
	Suppléant(s)	PANETTA	Rita	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	MAY	Olivier
			GIGONZAC	Pascal
			GERACI	Jerome
		Suppléant(s)	CHASTAGNOL	Hervé
			GIRARDON	Jean Michel
			VIDAL	Camille
	CPME	Titulaire(s)	JOCELYN	Jacques
		Suppléant(s)		
	U2P	Titulaire(s)	LEVEQUE	Stephane
		Suppléant(s)	BOUGHAZI	Akim
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire(s)	MARCEAUX	Françoise
		Suppléant(s)		
	U2P	Titulaire(s)	MOSSOT	John
		Suppléant(s)	YOUSFI	Hocine
	UNAPL / CNPL	Titulaire(s)	MONVOISIN	Didier
		Suppléant(s)	SOULARD	Jean Marie
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	BERNARDELLI	Stéphane
			MENDES DA COSTA	Maurice
			TOKIC	Lydia
			BILLARD	Sylvie
	Suppléant(s)	DRUESNE	Sebastien	
		KONE	Aminata	
		THIAM	Mariam	
		JARRIGE	Armelle	
Personnes qualifiées			BERTHELOT	Bruno
			DE BODMAN	Florent
			RAYNAL	Anne
			CAMPARGUE	Benoit